

CONDITIONS GENERALES

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

**ADMINISTRATION DES
PONTS ET CHAUSSEES**

DIVISION DE _____
SERVICE _____

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale

Période hivernale:

2019 - 2020

Vu et proposé Le préposé du _____ _____, le	Vu et vérifié Le chef de division de la _____ _____, le
Vu et présenté Le directeur des Ponts et Chaussées Luxembourg, le	Vu et approuvé Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures Luxembourg, le

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

**ADMINISTRATION DES
PONTS ET CHAUSSEES**

DIVISION DE _____
SERVICE _____

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale

Période hivernale:

2019 - 2020

FORMULE D'ENGAGEMENT

DIVISION DE _____
SERVICE _____

**Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs
pour la saison hivernale**

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Fax / E-Mail : _____ / _____

Service Régional : _____

Signature et cachet

Lieu et date :

.....

FORMULE D'ENGAGEMENT

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale – Lot 1

Pour les prestations mentionnées ci-dessus, je soussigné(e) ⁽¹⁾,

inscrit au Registre de Commerce de _____

le _____ faisant élection de domicile à _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de soumission, après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter; me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément aux Conditions du Cahier des Charges, moyennant les prix unitaires que j'ai établi moi-même pour chaque position du bordereau des prix demandée, lesquels prix font ressortir à:

montant total hors TVA (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

TVA 17 % (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

montant total TVA comprise (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit ou de mise en règle à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

Fait à _____, le _____ / _____

(Signature et tampon du soumissionnaire)

⁽¹⁾ Nom, Prénom, Profession, Domicile

S'il s'agit d'une Société, indiquer complètement son titre, son siège, le nom du représentant ou du régent de l'acte que donne à celui-ci le pouvoir de s'engager pour elle.

FORMULE D'ENGAGEMENT

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale – Lot 2

Pour les prestations mentionnées ci-dessus, je soussigné(e) ⁽¹⁾,

inscrit au Registre de Commerce de _____

le _____ faisant élection de domicile à _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de soumission, après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter; me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément aux Conditions du Cahier des Charges, moyennant les prix unitaires que j'ai établi moi-même pour chaque position du bordereau des prix demandée, lesquels prix font ressortir à:

montant total hors TVA (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

TVA 17 % (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

montant total TVA comprise (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit ou de mise en règle à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

Fait à _____, le _____ / _____

(Signature et tampon du soumissionnaire)

⁽¹⁾ Nom, Prénom, Profession, Domicile

S'il s'agit d'une Société, indiquer complètement son titre, son siège, le nom du représentant ou du régent de l'acte que donne à celui-ci le pouvoir de s'engager pour elle.

FORMULE D'ENGAGEMENT

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale – Lot 3

Pour les prestations mentionnées ci-dessus, je soussigné(e) ⁽¹⁾,

inscrit au Registre de Commerce de _____

le _____ faisant élection de domicile à _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de soumission, après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter; me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément aux Conditions du Cahier des Charges, moyennant les prix unitaires que j'ai établi moi-même pour chaque position du bordereau des prix demandée, lesquels prix font ressortir à:

montant total hors TVA (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

TVA 17 % (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

montant total TVA comprise (€, euros) _____

(en chiffres et en lettres) _____

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit ou de mise en règle à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

Fait à _____, le _____ / _____

(Signature et tampon du soumissionnaire)

⁽¹⁾ Nom, Prénom, Profession, Domicile

S'il s'agit d'une Société, indiquer complètement son titre, son siège, le nom du représentant ou du régent de l'acte que donne à celui-ci le pouvoir de s'engager pour elle.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

**ADMINISTRATION DES
PONTS ET CHAUSSEES**

DIVISION DE _____
SERVICE _____

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale

Période hivernale:

2019 - 2020

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

CSDC – SH – V.1.2

Article 1. Bases légales

La présente adjudication se fait sur base :

- a) de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics;
- b) du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi 08 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988;

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location de camions avec ou sans chauffeurs ou bien la mise à disposition en astreinte de camions respectivement de chauffeurs, destinés au saupoudrage de la voirie étatique à l'aide d'épanduses à sel fourni par l'Administration des ponts et chaussées, ci-après l'Administration, et suivant les conditions climatiques la traction de chasse-neige, balayeuses.

Conformément à l'art. 35 de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics, la présente adjudication sera attribuée au concurrent ayant présenté l'offre régulière au prix le plus bas, sur la base du prix.

L'Administration se réserve toutefois le droit de juger les offres et de choisir l'adjudicataire non seulement sur la base des prix, mais également en tenant compte de la compétence, de l'expérience, des capacités techniques et financières, des disponibilités en outillage, matériel et personnel qualifié.

En dehors de l'entreprise, l'Administration se réserve le droit d'employer judicieusement son matériel roulant.

Article 3. Période hivernale

La période hivernale s'étend du 1er novembre à 00 heure au 31 mars suivant à 24 heures.

En cas de circonstances climatiques exceptionnelles, l'Administration se réserve le droit d'avancer la date du début de cette période, respectivement de postposer la date de fin.

L'avancement éventuel de la date du début de saison respectivement le report de la date de fin serait à notifier par le service compétent à l'adjudicataire par lettre recommandée.

Ces prestations supplémentaires sont rémunérées au pro rata pour les positions 1.1 à 1.4; 2.1 à 2.4 et 4.1, calculées sur le mois.

Le service hivernal se fait à partir de différents sites, répartis en lots.

1	2	3	4
	Lots	Site	Adresse
<input type="checkbox"/>	Lot		
<input type="checkbox"/>	Lot		
<input type="checkbox"/>	Lot		
<input type="checkbox"/>	Lot		
<input type="checkbox"/>	Lot		
<input type="checkbox"/>	Lot		
<input type="checkbox"/>	Lot		

Tableau 1 : Lots

Article 4. Durée du marché

Le marché prend cours avec la notification du marché et se termine au plus tard le 1^{er} mai de l'année 202____.

Article 5. Choix de l'adjudicataire

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre de prix soit pour l'ensemble, soit pour un ou plusieurs lots. Les lots retenus par le soumissionnaire sont à cocher dans la colonne 1 du tableau 1.

Parmi les soumissionnaires ayant présenté une offre administrativement et techniquement au point, le choix se portera non seulement sur l'offre régulière au prix le plus bas, sur la base du prix, mais aussi en tenant compte des disponibilités matérielles et personnelles et des impératifs de temps.

Le choix de l'adjudicataire ne peut se porter que sur des soumissionnaires qui se trouvent dans les conditions visées à l'article 28 (2) de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics.

L'Article 28 (2) de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics, qui stipule que les marchés ne peuvent être adjugés qu'aux opérateurs économiques qui, au jour de l'ouverture de la soumission, remplissent les conditions légales pour s'occuper professionnellement de l'exécution des travaux, de la livraison des fournitures ou de la prestation des services qui font l'objet du contrat, s'applique. Le cas échéant, les sous-traitants doivent remplir les conditions prévues ci-avant pour la part du marché qu'ils sont appelés à exécuter.

L'adjudicataire fournira après simple demande du pouvoir adjudicateur dans un délai minimum de 15 jours des attestations établies par :

- Le Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale ;
- L'Administration des contributions directes ;
- L'Administration de l'enregistrement et des domaines,

attestations dont il ressort que l'adjudicataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des conditions de sécurité sociale, des impôts et taxes et relative à la déclaration de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires à une date qui ne peut être ni antérieure de trois mois au jour de l'ouverture de la soumission, ni postérieure au jour de l'ouverture de la soumission.

Article 6. Obligations de l'adjudicataire

6.1 Définitions

a) Astreinte

Périodes pendant lesquelles le camion et/ou le chauffeur est à mettre à disposition de l'employeur sur site aux fins d'être utilisé pour accomplir les prestations de l'Administration.

b) Chauffeur en astreinte

Périodes pendant lesquelles le salarié, sans être à disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour accomplir les prestations demandées par l'Administration.

c) Camion en astreinte

Périodes pendant lesquelles le camion est mis à disposition pour l'employeur et à l'obligation d'être sur site afin qu'il puisse être utilisé pour accomplir les prestations de l'Administration.

d) Camion en location

Périodes pendant lesquelles le camion est mis à disposition en location permanente. L'usage du camion en location est en principe limité à des missions relatives au service hivernal.

6.2 Assurance

L'adjudicataire est tenu de contracter, à ses frais, une assurance pour les places assises à l'avant, c.-à-d. le nombre de places inscrit sur la carte d'immatriculation.

6.3 Camion, chasse-neige, épandeuse

La cabine du chauffeur doit être équipée de façon à offrir au moins deux places assises (chauffeur compris).

Afin de pouvoir être engagé pendant la saison hivernale (saupoudrage de la voirie, traction des chasse-neiges et épanduses), le camion est à équiper supplémentaires et aux frais de l'adjudicataire de:

Chasse-neige

- 1) Une plaque d'accouplement DIN 76060, Forme A, Catégorie 5, à l'avant du camion pour le chasse-neige,
- 2) Montage d'une prise « NATO » pour le chasse-neige, en accord avec l'atelier de l'Administration et la mise à disposition d'une rallonge pour le raccordement de la prise Nato

Épandeuse

- 1) Une attache-remorque pour la « chaîne de sécurité » de l'épandeuse.
- 2) Fixations pour l'ancrage des sableuses suivant DIN EN 12640 minimum 2000 daN, certifiée
- 3) Câble installé (2m), mise à disposition du signal tachygraphe pour l'épandeuse (Geschwindigkeitssignal)
- 4) Support (emplacement) pour l'installation de l'unité de commande de l'épandeuse près du chauffeur
- 5) Passage du câble de l'unité de commande vers l'épandeuse dans la cabine du camion

Les épanduses sont à remettre en état aux frais du soumissionnaire en cas d'une usure prématurée suite à la négligence des consignes de lavage et d'entretien journalier. Ces instructions pour le nettoyage et l'entretien quotidien après intervention de l'épanduse sont annexées (cf. article 18).

Camion

- 1) Des phares supplémentaires surélevés (clignotant ; feux de position ; feux de route) au niveau du pare-brise (pour le déneigement à l'aide de chasse-neige),
- 2) Deux gyrophares sur le toit du camion,
- 3) Des chaînes pour pneus, (en option si demandé /si besoin)

L'adjudicataire doit garantir, la fonctionnalité des véhicules engagés qui restent équipés 24/24 heures et la mise à disposition de chauffeurs à tout moment de la période hivernale, afin de permettre une mise en service immédiate.

Les frais de réparation et d'entretien des camions ainsi que les carburants, respectivement le carburant nécessaire pour le fonctionnement de l'épanduse et les assurances sont entièrement à charge de l'adjudicataire.

L'instruction pour le nettoyage et entretien quotidien après intervention de l'épanduse est annexée. (cf. Article 18)

6.4 Vérification de conformité des équipements

L'adjudicataire est tenu de présenter à l'atelier du service régional respectif son camion de préférence pendant le congé collectif d'été, mais au plus tard fin septembre aux fins de vérifier sa conformité.

6.5 Chauffeurs

L'adjudicataire doit être conforme aux stipulations de la loi modifiée du 05 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1) le développement et la diversification économique et 2) l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie.

L'adjudicataire est tenu de se conformer aux dispositions législatives du Code du Travail.

En outre, il devra se conformer en tous points aux prescriptions du Code de la Route, notamment en ce qui concerne l'inscription de la charge utile sur la carte d'immatriculation, les prescriptions pour le remorquage du matériel routier et la révision du camion. Il devra en plus se tenir aux dispositions du Code de la Route concernant les dimensions maximales autorisées. Des autorisations de circulation spéciales sont requises (largeur, masse et charge maximale) et devront être sollicitées au préalable par l'adjudicataire auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics.

Les conducteurs des camions doivent à tout moment être en possession de tous les certificats et permis (permis de conduire, fiche d'examen médical, qualification, tachymètre...) les autorisant à les conduire et à exécuter les manœuvres que les travaux comportent.

L'adjudicataire est tenu de présenter ses chauffeurs auprès du service régional respectif, muni de leur carte d'identité en vue de recevoir des instructions appropriées en ce qui concerne l'utilisation du camion, des équipements prévus à cet effet et des risques pour la sécurité et santé pendant leurs activités. Les chauffeurs devront obligatoirement suivre une formation spécifique concernant le service hivernal tenue par le service régional compétent.

Le temps consacré pour les présentations, instructions et formations (6.2 et 6.3) n'est pas rémunéré.

Les chauffeurs doivent être suffisamment proches des sites de départ des tournées afin de garantir leur entrée en service dans un laps de temps maximal de 30 minutes à partir de l'alerte téléphonique (ALARMTILT / Appel téléphonique).

Le calcul des heures de prestations, débutera au déclenchement de l'alerte par ALARMTILT. Le temps de trajet consécutif à celle-ci (du domicile au dépôt) servira de référence (maximum de 30 minutes par trajet du camion et 10 minutes pour le nettoyage du camion et de l'épandeuse) et sera appliqué pour l'aller et le retour. (cf. Schéma 1)

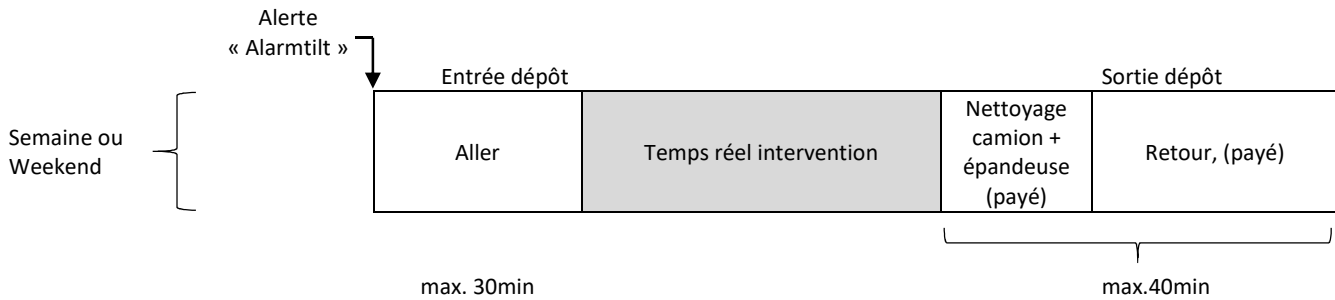


Schéma 1: Calcul des heures de prestations

En dehors de sa mission de chauffeur de camion, le chauffeur doit aider au montage et au démontage des équipements hivernaux (épandeuse, chasse-neige) ainsi qu'au chargement de sel. A la fin de sa tournée, il doit assurer le nettoyage du camion et de l'épandeuse afin d'éliminer tous les restes de sel.

Les interventions peuvent être préventives ou curatives. Toutes les épanduses sont équipées de GPS. Le responsable de l'Administration contrôle les tronçons traités. Le non-respect des consignes peut entraîner la non-rémunération du travail presté.

L'adjudicataire participant au service d'hiver doit définir une personne de contact à spécifier auprès du service compétent pour la coordination et l'organisation interne dont l'alerte des chauffeurs. L'adjudicataire ayant remis une offre de prix pour **plusieurs camions** ou **camions avec chauffeur** dans un ou plusieurs services régionaux doit réellement disposer de ce nombre de camions pour pouvoir les mettre simultanément en nombre suffisant à disposition. L'organisation des tournées est gérée par l'Administration.

Les quantités indiquées au bordereau ne sont qu'approximatives et peuvent être limitées ou dépassées suivant les besoins réels dépendant de l'évolution de la saison hivernale.

Les frais de réparation et d'entretien des camions (sauf équipements pour l'entretien hivernal), les assurances ainsi que les carburants nécessaires pour les camions et épanduses équipées d'un moteur séparé sont à charge de l'adjudicataire.

En cas de panne aux épanduses ou chasse-neiges appartenant à l'Administration, l'adjudicataire est tenu de rapatrier dans les plus brefs délais et sans rémunération supplémentaire le matériel endommagé à l'atelier des Ponts et Chaussées (à définir par le service régional compétent).

Article 7. Responsabilité et assurance

L'adjudicataire est responsable de tous les dommages survenus par sa faute aux engins et mobilier de l'Administration, aux maisons, garde-corps, trottoirs, balises etc., ainsi que des incendies, dommages et accidents causés à des tiers.

L'adjudicataire ne peut tenir responsable l'Administration de toute condamnation encourue par celui-ci en vertu de l'article 1384, alinéa 1er du Code Civil pour le dommage ou la part du dommage, pour lequel la faute, l'imprudence ou la négligence de l'adjudicataire est établie.

Etant donné que l'adjudicataire effectue les opérations liées à la viabilité hivernale pour le compte de l'Administration, celle-ci assume la responsabilité civile en cas de défaillance du service qu'il lui revient d'assurer dans l'intérêt des usagers de la route. Néanmoins, dans le cas de faute grave ou d'acte intentionnel de l'adjudicataire ou de ses salariés, l'Administration se réserve le droit de se retourner contre l'adjudicataire qui reste responsable des actes de ses salariés.

L'adjudicataire prendra pendant la durée des prestations les mesures nécessaires afin de protéger les tiers contre des dommages matériels ou corporels.

Les chauffeurs doivent porter les soins nécessaires, afin de respecter les prescriptions du Code de la Route et veiller à ne pas encombrer les trottoirs en agglomération, lors du déneigement.

L'adjudicataire est responsable de tout endommagement aux objets immobilisés dépassant les bordures et encombrant la voie publique.

L'Administration ne peut pas être responsabilisée pour des actes de vandalisme ou de vol survenus aux engins mis à sa disposition dans le cadre de la présente procédure ouverte.

D'une façon générale les responsabilités engagées sont fixées par les dispositions du Code Civil luxembourgeois. Pendant la durée des prestations le soumissionnaire est responsable des vols qui pourraient être commis.

Article 8. Environnement, établissements dangereux, insalubres et incommodes

L'adjudicataire devra respecter dans le cadre de l'exécution de ses prestations les réglementations relatives à l'environnement et relatives aux établissements dangereux insalubres ou incommodes notamment:

- la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit (Texte coordonné - N 282 du 31 décembre 2012);
- Règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du conseil du 08 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. (Texte coordonné code de l'environnement p 373 à 380).

Article 9. Impôts et taxes

Les prix offerts doivent être libellés en euros. Conformément à l'article 57 du règlement grand-ducal du 08 avril 2018, ils comprennent tous impôts et taxes en vigueur ainsi que toutes les dépenses accessoires, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 10. Facturation

A la fin de chaque intervention, les heures prestées par les chauffeurs de l'entreprise seront vérifiées par un représentant de l'Administration. Chaque intervention est documentée sur une fiche spécialement éditée à cet effet. Ces informations seront regroupées dans un relevé mensuel qui après avoir été signé par l'adjudicataire, contrôlé et contresigné par un responsable de l'Administration, servira de base à la facturation. Les fractions d'heures ne seront payées que si elles dépassent la demi-heure. Chaque demande de paiement sera présentée mensuellement accompagnée des interventions validées au préalable pour accord par l'Administration.

Article 11. Révision des prix

La révision des prix se fera conformément aux stipulations du chapitre XIV, section III, du règlement grand-ducal du 08 avril 2018.

Demandes d'adaptation du contrat

a) part main-d'œuvre

Toute demande de modification des prix aura effet à partir du premier mois où la variation des salaires a été rendue officiellement applicable, si cette demande a été introduite en due forme au courant de ce même mois. Dans tous les autres cas, elle ne prendra effet qu'à partir du 1er du mois de sa présentation.

b) part matière

Si les demandes de modification sont prises en considération, elles n'auront d'effet qu'à partir de la date de leur réception. Les quantités concernées sont déterminées par interpolation linéaire des décomptes mensuels.

Toute demande d'adaptation du contrat doit se faire sous peine de nullité par lettre recommandée (accompagnée de pièces justificatives) adressée à:

Administration des Ponts et Chaussées

...Division ou Service ...

....N° et rue...

L-.CP. ..LOCALITE..

Les adaptations aux variations de l'échelle mobile des salaires sont calculées en faisant usage de la formule suivante :

FORMULE 8: REGIE - MAIN-D'OEUVRE

Part main-d'oeuvre: 100 %

$$H m.o. = \frac{1}{1,10} * \frac{(100 + CH.PRP r)}{(100 + FR.IND r)} * \frac{h_{n+1}}{100} * 100 * \frac{Mi}{100}$$

Les adaptations aux variations du cours du fuel sont calculées en faisant usage de la formule suivante :

FORMULE 9: REGIE - MATERIEL

Part matière: 60 %

$$H mat = \frac{1}{1,10} (38 \frac{Amp}{Amp o} + 7 \frac{FOD}{FOD o} + 10 \frac{GO}{GO o} + 5 \frac{EL}{EL o} - 60) \frac{Mi}{100}$$

Part main-d'oeuvre: 40 % (comprenant également le personnel d'entretien et de réparation)

$$H m.o. = \frac{1}{1,10} * \frac{(100 + CH.PRP r)}{(100 + FR.IND r)} * \frac{h_{n+1}}{100} * 40 * \frac{Mi}{100}$$

Définition des paramètres:

$$h_{n+1} = \text{hausse cumulée} = \frac{(100 + h_{n-1}) * (100 + h_n)}{100} - 100$$

CH.PRP prix unitaires
CH.PRP r heures de régie charges proportionnelles en % des salaires directs (productifs)

FR.IND prix unitaires
FR.IND r heures de régie Taux de majoration sur salaires directs (productifs)

h Hausse salariale en %
(les cinq valeurs susmentionnées sont publiés par la Chambre des Métiers, informations de base pour l'adaptation des marchés aux fluctuations des salaires)

Amp = Indice de l'acier laminé profilé (source DE-Statistik, Allemagne, Lfd.Nr.275)
EL = Indice de l'électricité (source ENOVOS, Luxembourg, Mono-Tarif professionnels)
FOD = Cours du fuel oil domestique (Prix de ventes officiels maxima, Luxembourg, Gasoil chauffage)
GO = Cours du gaz oil routier (Prix de ventes officiels maxima, Luxembourg, Diesel BTS (max. 50 ppm))

Mi = Montant cumulé par formule de révision
H m.o = Montant de la révision des prix part main-d'œuvre

Article 12. Sanctions

Toute contravention aux stipulations sur l'embauchage des chauffeurs et les salaires minimaux entraînera de la part de l'Administration des sanctions dépendant de la gravité de la contravention, voire la résiliation immédiate du contrat, sans que le contrevenant ait le droit de réclamer une indemnité du chef de cette résiliation.

L'Administration contrôle de façon irrégulière et de plein droit, la qualité du service prestée par l'adjudicataire. Pour toute irrégularité l'adjudicataire devra se justifier auprès du service compétent de l'Administration, qui décidera des sanctions à prononcer.

Si en période hivernale, c.-à-d. du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante, l'entreprise déclarée adjudicataire n'est pas en mesure de mettre à la disposition de l'Administration le camion proposé avec ou sans chauffeur, ou le chauffeur, pour quelque raison que ce soit (p.ex. camion en panne, maladie du chauffeur), l'Administration peut, après la 3^{ème} fois, résilier le contrat et occuper pour le restant de l'hiver le camion d'une autre entreprise sans que le contrevenant ait le droit de réclamer une indemnité du chef de cette résiliation.

Le contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité ni procédure, si dans les huit jours de la mise en demeure lui adressée à ces fins par lettre recommandée, l'adjudicataire ne s'est pas manifesté.

Article 13. Charge utile du véhicule

La charge utile du véhicule inscrite au bordereau de soumission doit être inférieure ou égale à celle indiquée sur la carte d'immatriculation (carte grise).

Article 14. Correction dans les offres

Il est interdit de changer ou d'ajouter quoique ce soit au texte ou aux inscriptions des pièces de soumission. Les ratures ou corrections de tout genre sont inadmissibles. Les erreurs d'inscription sont à corriger sur une feuille séparée qui est à signer par le soumissionnaire et à annexer à l'offre.

Article 15. Litiges

Les différends qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation du présent cahier spécial des charges sont de la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Article 16. Correspondance

Toute correspondance ayant trait à la présente procédure ouverte proprement-dite est à adresser à l'Administration via le Portail des marchés publics (<http://www.pmp.lu>).

Toutes correspondances ultérieures éventuelles sont à adresser à:

<p>Administration des Ponts et Chaussées</p> <p>...Division ou Service ...</p> <p>....N° et rue...</p> <p>L-.CP. ..LOCALITE..</p>
--

Article 17. Dépôt des offres

Les dossiers de soumission sont à télécharger du Portail des marchés publics (<http://www.pmp.lu>).

La remise des offres doit obligatoirement se faire de façon électronique via le Portail des marchés publics.

L'enveloppe doit porter la mention:

<p>Soumission pour la mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale 2019-2020</p> <p>Lot _____</p>
--

Article 18. Consignes de lavage et entretien journalier (all./fr.)

Tägliche Wartung und Reinigung der Streumaschine

- Entleeren Sie den Feststreustoffbehälter!
- ⇒ Sicherheits- und Hersteller-Richtlinien „Streumaschinen“ beachten.
- ⇒ Richten Sie, beim Einsatz von Dampfstrahl-Reinigungsgeräten, den Strahl
 - nicht unmittelbar auf die Lager!
 - nicht unmittelbar auf Gummimanschetten und Dichtungen!
 - nicht unmittelbar auf elektronische Komponenten!

- Reinigen Sie die komplette Streumaschine und den Motor
- Schmutzfilter in der Soleleitung reinigen
(Schließen Sie den Absperrhahn an der Soleleitung zur Reinigung Schmutzfilters)

- Streustoffverteiler / Streuteller / Auslaufrohr außen und innen reinigen
- Streumaschine auf Beschädigungen prüfen
- Auf fehlende Bauteile prüfen
- Dichtheit der Hydraulikanlage prüfen
- Bauteile auf Leichtgängigkeit bzw. festen Sitz prüfen
- Hydraulische und elektrische Verbindungen auf korrekten Sitz bzw. auf Dichtheit prüfen
- Zurrmittel auf richtige Befestigung und Spannung prüfen
- Sicherheitseinrichtungen auf Funktionstüchtigkeit prüfen
- Befestigung des Streutellers prüfen
- Hydraulik-Ölstand prüfen und gegebenenfalls Öl nachfüllen
(nach Absprache mit dem Vorgesetzten)

- Motorölstand prüfen, Kraftstoffstand prüfen ggf nachfüllen
- Wasserabscheider in Kraftstoffleitung prüfen

Entretien quotidien après l'intervention

- Vider la trémie de l'épandeuse

- ⇒ Respectez les « Directives de sécurité et du fabricant pour épanduses »
- ⇒ Lorsque vous utilisez des appareils de nettoyage à jet de vapeur vous ne devez pas diriger le jet
 - directement sur les roulements !
 - directement sur des manchons en caoutchouc et les joints !
 - directement sur les composants électriques !

- Nettoyer l'épandeuse et le moteur d'entraînement
- Nettoyer le filtre à impuretés dans la conduite à saumure (Fermez le robinet d'arrêt de la conduite de saumure pour nettoyer le filtre des impuretés.)

- Nettoyer l'unité d'épandage / disque / tuyau de sortie intérieur et extérieur
- Vérifier l'absence de dommages sur l'épandeuse
- Vérifier qu'aucun élément de l'épandeuse ne manque
- Vérifier l'étanchéité de l'installation hydraulique
- Vérifier que les composants sont, soit facilement manœuvrables, soit bien tenus
- Vérifier la bonne tenue et l'étanchéité des raccords hydrauliques et électriques
- Vérifier la bonne fixation et tension des moyens d'amarrage
- Vérifier le parfait état de fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Vérifier la fixation du disque
- Vérifier le niveau d'huile hydraulique et compléter si besoin (après consultation du préposé)

- Vérifier le niveau d'huile et le réservoir du carburant du moteur
- Effectuer l'entretien suivant le manuel d'utilisation du moteur
- Vérifier le séparateur d'eau dans la conduite à carburant
- Vérifier l'étanchéité du système de saumure
- Contrôler les chaînes de fixation et vérifier la tension

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

PONTS ET CHAUSSEES

DIVISION DE _____
Service _____

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale

Période hivernale:

2019 - 2020

BORDEREAU DES PRIX

Mise à disposition de camions (avec ou sans chauffeurs) ou de chauffeurs pour la saison hivernale

Période hivernale:

2019 - 2020

Bordereau de soumission

La société

ayant son siège à _____

s'engage à effectuer les prestations de camionnage pendant la saison hivernale 2019/2020, pour le,

Service Régional : _____

conformément aux conditions imposées par le cahier spécial des charges approuvé par Monsieur le ministre de la mobilité et des travaux publics, moyennant les prix indiqués au présent bordereau de soumission.

Signature et cachet

Lieu et date :

.....

Lot	Description	Unité	Quantité [-]	Prix unitaire (€)	Montant global
1	<p>Le camion est à équiper conformément à <u>l'article 6</u> du CSDC et aux frais de l'adjudicataire pour :</p> <p><u>Chasse-neige</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une plaque d'accouplement DIN 76060, Forme A, Catégorie 5, à l'avant du camion pour le chasse neige, 2) Montage d'une prise « NATO » pour le chasse-neige, en accord avec l'atelier de l'Administration <p><u>Épandeuse</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une attache-remorque pour la « chaîne de sécurité » de l'épandeuse. 2) Fixations pour l'ancrage des sableuses suivant DIN EN 12640 minimum 2000 daN, certifiée 3) Câble installé (2m), mise à disposition du signal tachygraphe pour l'épandeuse (Geschwindigkeitssignal) 4) Support (emplacement) pour l'installation de l'unité de commande de l'épandeuse près du chauffeur 5) Passage du câble de l'unité de commande vers l'épandeuse dans la cabine du camion <p><u>Camion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des phares supplémentaires surélevés (clignotant ; feux de position ; feux de route) au niveau du pare-brise (pour le déneigement à l'aide de chasse-neige), 2) deux gyrophares sur le toit du camion, 3) des chaînes pour pneus, (en option si demandé /si besoin) 				

1.1	Location de camion pendant la saison hivernale (5mois) - Charge utile : ≥12,5to Conformément à la position 1 P.u.e.t.l. / camion	camion
1.2	Location de camion pendant la saison hivernale (5mois) - Charge utile : ≥14,0to Conformément à la position 1 P.u.e.t.l. / camion	camion
1.3	Location de camion pendant la saison hivernale (5 mois) - Charge utile : ≥16,0to Conformément à la position 1 P.u.e.t.l. / camion	camion
1.4	Location de camion pendant la saison hivernale (5mois) - Charge utile : ≥18,0to Conformément à la position 1 P.u.e.t.l. / camion	camion

Pos.	Description	Unité	Quantité [-]	Prix unitaire (€)	Montant global
2	<p>Le camion est à équiper conformément à <u>l'article 6</u> du CSDC et aux frais de l'adjudicataire pour :</p> <p><u>Chasse-neige</u></p> <p>1) une plaque d'accouplement DIN 76060, Forme A, Catégorie 5, à l'avant du camion pour le chasse neige, 2) Montage d'une prise « NATO » pour le chasse-neige, en accord avec l'atelier de l'Administration</p> <p><u>Épandeuse</u></p> <p>1) une attache-remorque pour la « chaîne de sécurité » de l'épandeuse. 2) Fixations pour l'ancrage des sableuses suivant DIN EN 12640 minimum 2000 daN, certifiée</p>				

	<p>3) Câble installé (2m), mise à disposition du signal tachygraphe pour l'épandeuse (Geschwindigkeitssignal)</p> <p>4) Support (emplacement) pour l'installation de l'unité de commande de l'épandeuse près du chauffeur</p> <p>5) Passage du câble de l'unité de commande vers l'épandeuse dans la cabine du camion</p> <p><u>Camion</u></p> <p>1) des phares supplémentaires surélevés (clignotant ; feux de position ; feux de route) au niveau du pare-brise (pour le déneigement à l'aide de chasse-neige),</p> <p>2) deux gyrophares sur le toit du camion,</p> <p>3) des chaînes pour pneus, (en option si demandé /si besoin)</p>				
--	--	--	--	--	--

<p>2.1</p>	<p>Mise à disposition en astreinte de camion pendant la saison hivernale (5mois) - Charge utile : ≥12,5to</p> <p>Conformément à la position 2</p> <p>P.u.e.t.l. / camion</p>	<p>camion</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<p>2.2</p>	<p>Mise à disposition en astreinte de camion pendant la saison hivernale (5mois) - Charge utile : ≥14,0to</p> <p>Conformément à la position 2</p> <p>P.u.e.t.l. / camion</p>	<p>camion</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<p>2.3</p>	<p>Mise à disposition en astreinte de camion pendant la saison hivernale (5mois) - Charge utile : ≥16,0to</p> <p>Conformément à la position 2</p> <p>P.u.e.t.l. / camion</p>	<p>camion</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<p>2.4</p>	<p>Mise à disposition en astreinte de camion pendant la saison hivernale (5mois)- Charge utile : ≥18,0to</p> <p>Conformément à la position 2</p> <p>P.u.e.t.l. / camion</p>	<p>camion</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>

Pos.	Description	Unité	Quantité [-]	Prix unitaire (€)	Montant global
3.1	Heures prestées pour l'utilisation du camion tel que décrit sous la position 2.1 - Charge utile : ≥12,5to P.u.e.t.l. / heure	hrs
3.2	Heures prestées pour l'utilisation du camion tel que décrit sous la position 2.2 - Charge utile : ≥14to P.u.e.t.l. / heure	hrs
3.3	Heures prestées pour l'utilisation du camion tel que décrit sous la position 2.3 - Charge utile : ≥16to P.u.e.t.l. / heure	hrs
3.4	Heures prestées pour l'utilisation du camion tel que décrit sous la position 2.4 - Charge utile : ≥18to P.u.e.t.l. / heure	hrs

Pos.	Description	Unité	Quantité [-]	Prix unitaire (€)	Montant global
4	<p>Le camion est à équiper conformément à <u>l'article 6</u> du CSCD et aux frais de l'adjudicataire pour :</p> <p><u>Chasse-neige</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une plaque d'accouplement DIN 76060, Forme A, Catégorie 5, à l'avant du camion pour le chasse neige, 2) Montage d'une prise « NATO » pour le chasse-neige, en accord avec l'atelier de l'Administration <p><u>Épandeuse</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une attache-remorque pour la « chaîne de sécurité » de l'épandeuse. 2) Fixations pour l'ancrage des sableuses suivant DIN EN 12640 minimum 2000 daN, certifiée 3) Câble installé (2m), mise à disposition du signal tachygraphe pour l'épandeuse (Geschwindigkeitssignal) 				

	<p>4) Support (emplacement) pour l'installation de l'unité de commande de l'épandeuse près du chauffeur</p> <p>5) Passage du câble de l'unité de commande vers l'épandeuse dans la cabine du camion</p> <p><u>Camion</u></p> <p>1) des phares supplémentaires surélevés (clignotant ; feux de position ; feux de route) au niveau du pare-brise (pour le déneigement à l'aide de chasse-neige),</p> <p>2) deux gyrophares sur le toit du camion,</p> <p>3) des chaînes pour pneus, (en option si demandé /si besoin)</p> <p>Les conducteurs des camions doivent conformément à <u>l'article 7</u> du CSDC à tout moment être en possession de tous les certificats et permis (permis de conduire, fiche d'examen médical, qualification, ...) les autorisant à les conduire et à exécuter les manœuvres que les travaux comportent.</p>				
<p>4.1</p>	<p>Mise à disposition en <u>astreinte de chauffeur</u> de camion pendant la saison hivernale (5mois)</p> <p>Conformément à la position 4</p> <p>P.u.e.t.l. / chauffeur</p>	<p>chauffeur</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>

Heures prestées pour chauffeur (service d'hiver)

Pos.	Description	Unité	Quantité [-]	Prix unitaire (€)	Montant global
5	<p>Le camion est à équiper conformément à <u>l'article 6</u> du CSDC et aux frais de l'adjudicataire pour :</p> <p><u>Chasse-neige</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une plaque d'accouplement DIN 76060, Forme A, Catégorie 5, à l'avant du camion pour le chasse neige, 2) Montage d'une prise « NATO » pour le chasse-neige, en accord avec l'atelier de l'Administration <p><u>Épandeuse</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une attache-remorque pour la « chaîne de sécurité » de l'épandeuse. 2) Fixations pour l'ancrage des sableuses suivant DIN EN 12640 minimum 2000 daN, certifiée 3) Câble installé (2m), mise à disposition du signal tachygraphe pour l'épandeuse (Geschwindigkeitssignal) 4) Support (emplacement) pour l'installation de l'unité de commande de l'épandeuse près du chauffeur 5) Passage du câble de l'unité de commande vers l'épandeuse dans la cabine du camion <p><u>Camion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des phares supplémentaires surélevés (clignotant ; feux de position ; feux de route) au niveau du pare-brise (pour le déneigement à l'aide de chasse-neige), 2) deux gyrophares sur le toit du camion, 3) des chaînes pour pneus, (en option si demandé /si besoin) 				

	Les conducteurs des camions doivent conformément à l'article 7 du CSDC à tout moment être en possession de tous les certificats et permis (permis de conduire, fiche d'examen médical, qualification, ...) les autorisant à les conduire et à exécuter les manœuvres que les travaux comportent.				
5.1	Heures de chauffeur de camion prestées entre 6h00 à 19h00 en jour ouvrable Conformément à la position 5 P.u.e.t.l. / heure	hrs	500
5.2	Heures de chauffeur de camion prestées entre 19h00 à 22h00 en jour ouvrable Conformément à la position 5 P.u.e.t.l. / heure	hrs	500
5.3	Heures de chauffeur de camion prestées en semaine entre 22h00 à 6h00 Conformément à la position 5 P.u.e.t.l. / heure	hrs	500
5.4	Heures de chauffeur de camion prestées un dimanche entre 00h00 à 24h00 Conformément à la position 5 P.u.e.t.l. / heure	hrs	500
5.5	Heures de chauffeur de camion prestées un jour férié entre 00h00 à 24h00 Conformément à la position 5 P.u.e.t.l. / heure	hrs	500

5.6	Heures de chauffeur de camion prestées un dimanche et jour férié entre 00h00 à 24h00 Conformément à la position 5 P.u.e.t.l. / heure	hrs	500
-----	--	-----	-----	-------	-------

Remarque :

Les salaires pour chauffeurs indiqués ci-dessus doivent obligatoirement comprendre tous les frais généraux et les charges sociales proportionnelles.

Les quantités indiquées au bordereau ne sont qu'approximatives et peuvent être limitées ou dépassées suivant les besoins réels dépendant de la rigueur de la saison hivernale.